



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 146 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014252-0015 - ARRETE PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU SESSAD APETREIMC 93 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENVOLUDIA	1
Arrêté N °2014254-0003 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MEDICALISATION DE 17 PLACES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE LA RESIDENCE IDALION A COMBS LA VILLE	5
Arrêté N °2014255-0004 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLABOPLUS » sis 8, avenue des Ecoles à SAVIGNY- SUR- ORGE (91600).	10
Arrêté N °2014258-0015 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2014-178 du 5 août 2014 portant autorisation d'une extension de 7 places du Service d'Education Spécialisée et de de Soins à Domicile (SESSAD) « La Clé » géré par l'association John Bost	14
Arrêté N °2014258-0016 - Arrêté N °14-882 modifiant l'arrêté n °2014104-0001 en date du 14 avril 2014 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes "Île- de- France IV".	18
Arrêté N °2014260-0001 - Arrêté 14-879 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 14-874 relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins"	22
Autre N °2014262-0001 - Renouvellements tacites des autorisations de dépôt de sang	25
Décision N °2014260-0005 - Décision 14-880 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Marne Chantereine sis Rue Curie à Brou Sur Chantereine (77177) consistant en : - la suppression de l'autorisation relative à l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux, - la réorganisation des anciens locaux de la stérilisation d'environ 85m ² , tels que présentés dans le dossier de demande, pour permettre le transit, selon deux ci	28
Décision N °2014260-0006 - décision 14-881 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de l'Est Francilien - Centre Hospitalier de Meaux sise 2, bis rue d'Orgemont (site géographique principal) et 6-8, rue Saint- Fiacre (2ème site géographique nommé site Saint- Faron) à Meaux (77104), consistant en une adaptation des moyens et une modification des locaux pour assurer : - la réalisation centralisée de préparations stériles de poches de nu	31

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2014252-0016 - Arrêté modificatif en date du 9 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié, portant nomination des membres du conseil de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile- de- France, et notamment les membres de la CFDT	35
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2014261-0001 - Arrêté fixant la liste nominative des membres du Conseil des partenaires socio- économiques de la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris 38

Rectorat de l'académie de Paris

Autre N °2013161-0007 - Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Institut Villebon- Georges Charpak" en date du 10 juin 2013 (approuvée par arrêté rectoral du 29 août 2013 portant création d'un GIP "Institut Villebon- Georges Charpak") 42



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014252-0015

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 09 Septembre 2014

Agence régionale de santé

ARRETE PORTANT TRANSFERT DE
GESTION DU SESSAD APETREIMC 93 AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION ENVOLUDIA

**ARRETE N°2014- 200
PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU SESSAD APETREIMC 93 AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION ENVOLUDIA**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° 07-2663 du 30 juin 2007 autorisant la création d'un SESSAD de 35 places implanté en SEINE-SAINT-DENIS,
- VU** le traité de fusion entre l'association GIMC et l'association APETREIMC en date du 10 juin 2013,
- VU** la demande présentée le 1er juillet 2013 par l'association APETREIMC, visant la cession de ses autorisations médico-sociales au profit de l'association ENVOLUDIA,
- VU** le traité de déclaration de dissolution de l'association APETREIMC n° W751048494 en date du 28 janvier 2014,

VU les statuts de l'association ENVOLUDIA,

SUR proposition du Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du SESSAD APETREIMC 93, sis 78/80, rue du Docteur Bauer, 93400 SAINT-OUEN, détenue par l'association APETREIMC, sise 217 rue Saint Charles 75015 Paris, dissoute le 28 janvier 2014, est transférée à l'association ENVOLUDIA située au 5-7, rue de l'Amiral Courbet 94160 Saint Mandé, sans qu'aucune modification au fonctionnement de cette structure ne soit apportée.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 002 103 5
Code catégorie : 182
Codes discipline : 319
Codes fonctionnement (type d'activité) : 16
Codes clientèle : 410
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 94 002 054 8
Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.



ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué Territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 09/09/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014254-0003

**signé par
Autres signataires**

le 11 Septembre 2014

Agence régionale de santé

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MEDICALISATION DE 17 PLACES
SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU FOYER
D'ACCUEIL MEDICALISE DE LA
RESIDENCE IDALION A COMBS LA
VILLE

**ARRETE CONJOINT N° 2014- 199
DGA-SOLIDARITE/PAPH/ETABLISSEMENTS N° 2014-18 PORTANT
AUTORISATION DE MEDICALISATION DE 17 PLACES SUPPLEMENTAIRES
AU SEIN DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE LA RESIDENCE IDALION A
COMBS LA VILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 L.314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-306 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU la délibération du Conseil général en date du 18 décembre 2009 adoptant le schéma départemental d'actions pour les personnes handicapées 2009/2014 ;

- VU** l'arrêté DDASS/DASSMA/établissements n°2002-18 CPH n°3 du 23 septembre 2002 autorisant la création d'un foyer pour personnes handicapées mentales à COMBS LA VILLE, géré par l'Association Les Amis de l'Atelier, d'une capacité de 27 places d'hébergement et 5 places en accueil de jour ;
- VU** l'arrêté DGA-Solidarité/ DPAAH/ SECQ n° 2007-02/ EPH n°2 du 31 janvier 2007 autorisant l'extension de 2 places en appartements extérieurs et portant ainsi la capacité du foyer à 27 places en hébergement permanent, 5 places en accueil de jour et 2 places en appartement ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 051/2010 /DDASS/PH/PA/ DGA-Solidarité/ DPAAH/ Etablissements/ n°2010/10 EPH n°2 autorisant la transformation en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) par médicalisation partielle de 9 places d'hébergement et extension de 1 place de l'accueil de jour ;
- VU** la demande de l'association en date du 07 février 2014, visant à médicaliser 17 places supplémentaires du foyer ;

CONSIDERANT que le projet constitue une transformation de places existantes via leur médicalisation et qu'en conséquence, cette modification ne nécessite pas de recourir à la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que cette modification portant sur une médicalisation de places aura un impact financier uniquement sur la dotation « soin » de l'établissement, des crédits ayant été dégagés à hauteur de 419 561 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2014;

CONSIDERANT que cette demande correspond à un besoin constaté sur le secteur de la Maison départementale des solidarités de Sénart ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

La médicalisation de 17 places supplémentaires au sein du Foyer d'Accueil de la Résidence Idalion à COMBS LA VILLE, est autorisée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de 34 places de la résidence reste inchangée et est désormais répartie comme suit :

Places médicalisées : 26 places distribuées ainsi :

- 22 places d'hébergement permanent, dont 2 places en appartement extérieur,
- 1 place d'hébergement temporaire
- 3 places d'accueil de jour

Places non médicalisées : 8 places distribuées ainsi :

- 6 places d'hébergement permanent
- 2 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 0 018 042

Code catégorie : 437

Code discipline : 939

Codes fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21

Code clientèle : 115

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 09

N° FINESS du gestionnaire : 75 0 051 195

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

Le foyer accueille des personnes handicapées mentales ou psychiques à partir de 20 ans dont le niveau d'autonomie permet un accompagnement soit en foyer de vie soit en Foyer d'Accueil Médicalisé.

Une priorité sera donnée, pour les places d'hébergement permanent, aux personnes entrées dans un processus de vieillissement.

ARTICLE 5 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la délivrance des présentes autorisations devra être immédiatement porté à la connaissance du Président du Conseil général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les services compétents, conformément à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité. Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou du Président du Conseil général de Seine-et-Marne.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé en Seine-et-Marne, la Directrice Générale des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de COMBS LA VILLE (77) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, de la préfecture de la Région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne.

Paris, le 11/09/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Pour le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

SIGNE

SIGNE

Claude EVIN

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014255-0004

signé par
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 12 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLABOPLUS » sis 8, avenue des Ecoles à SAVIGNY- SUR- ORGE (91600).

Arrêté N° 12/ARSIDF/LBM/2014

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLABOPLUS » sis 8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2014/005 du 25 février 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

VU l'arrêté n° ARS91-2013-AMB-A-91 du 22 juillet 2013, portant modification de l'arrêté n° ARS91-2013-AMB-A-47 du 20 juin 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOLABOPLUS » sis à SAVIGNY SUR ORGE (91600) ;

VU l'arrêté préfectoral n° ARS91-2013-AMB-A-92 du 22 juillet 2013, portant modification de l'agrément sous le n° 31-91 de la société d'exercice libéral dénommée « BIOLABOPLUS » sise 8 avenue des Ecoles 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE ;

CONSIDERANT que les biologistes coresponsables de la SELARL « BIOLABOPLUS » sise 8 avenue des Ecoles 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE ont fait parvenir le 18 juillet 2014 un dossier concernant la modification de la répartition des activités analytiques entre les différents sites ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 8 rue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), exploité par la société SELARL « BIOLABOPLUS » sise 8 rue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), agréée sous le n° 31-91, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 91 001 977 7**, et dirigé par :

- Monsieur Jean-Yves ROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre DREUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Houria LAKLACHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle ZINS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François REGNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence BERARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,

est autorisé à fonctionner sous le n° 91-6 sur les sites listés ci-dessous :

- SAVIGNY-SUR-ORGE siège social qui est le site principal : autorisation N° 91-6
8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hémostase), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET : 91 001 978 5
- MENNECY
6, avenue Darblay à MENNECY (91640)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET : 91 001 979 3
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
46, rue Berlioz à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et hématologie (hémostase).
N° FINESS ET : 91 002 018 9
- MASSY
53, avenue Carnot à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 019 7
- ARPAJON
17bis, boulevard Jean Jaurès à ARPAJON (91290)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (parasito-mycologie)
N° FINESS ET : 91 002 006 4

- ARPAJON
12, boulevard Pierre Brossolette à ARPAJON (91290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 005 6

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Jean-Yves ROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre DREUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Houria LAKLACHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle ZINS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François REGNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence BERARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Anne-Lise LEROY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Céline CHARRIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Maryvonne JEZEQUEL CUER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Naïma BENATMANE, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la directrice de l'offre de soins médico-sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014258-0015

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 15 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant l'arrêté n °2014-178 du 5 août 2014 portant autorisation d'une extension de 7 places du Service d'Education Spécialisée et de de Soins à Domicile (SESSAD) « La Clé » géré par l'association John Bost

**Arrêté N° 2014- 203
modifiant l'arrêté n°2014-178 du 5 août 2014
portant autorisation d'une extension de 7 places
du Service d'Education Spécialisée et de de Soins à Domicile
(SESSAD) « La Clé » géré par l'association John Bost**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L311-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants et D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative, et notamment son article R312-1
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Education et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2013-184 du 14 août 2013 modifiant l'arrêté du 29 mars 2013 portant autorisation d'extension de 12 places du SESSAD « La Clé » situé à Vauréal, géré par la Fondation John Bost ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-178 du 5 août 2014 portant sur l'autorisation d'une extension de 7 places du SESSAD « La Clé » géré par la fondation John Bost ;
- Vu** le Plan Autisme 2013-2017 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

CONSIDERANT que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé d'île de France dispose, pour ce projet, au titre du Plan Autisme et de l'autorisation d'engagement 2014, de crédits de paiement 2014 à hauteur de 93 333 euros pour 4 mois de fonctionnement en 2014, soit 280 000 euros en année pleine ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer à compter du 1^{er} septembre 2014

SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale du Val d'Oise

ARRETE:

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant l'extension de 7 places du SESSAD « La Clé » sis 11 avenue Jules Valles à Vauréal (95490) est accordée à la Fondation John Bost. Elle est destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans.

L'extension de 7 places porte la capacité totale du SESSAD à 42 places.

ARTICLE 2 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5
Code statut : 63

N° FINESS du Service : 95 001 091 8
Code catégorie : 182
Codes disciplines : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Codes clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'extension ne vaut pas autorisation de fonctionnement. Celle-ci ne pourra être effective qu'après le résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame la Déléguée Territoriale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 15/09/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014258-0016

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 15 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °14-882 modifiant l'arrêté n °2014104-0001 en date du 14 avril 2014 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes "Île- de- France IV".

Arrêté n° 14-882 modifiant

**L'arrêté n° 2014104 0001 en date du 14 avril 2014 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes «Île-de-France IV»**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », «Île-de-France III», «Île-de-France IV», «Île-de-France V», «Île-de-France VI», «Île-de-France VII», «Île-de-France VIII», «Île-de-France IX» «Île-de-France X» «Île-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche ;
- VU** la lettre de démission de Madame Laurence LACOSTE comme membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » en qualité de Psychologue titulaire en date 01 août 2014 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2014104 0001 du 14 avril 2014 est modifié
comme suit :**

-en qualité de psychologue titulaire :
Remplacer : Madame Laurence LACOSTE
par : Madame Anne-Sophie VAN DOREN

La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Île-de-France IV ».

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN

ANNEXE

VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 14-882

<u>PREMIER COLLEGE</u>			
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie.			
<i>Titulaires :</i>		<i>Suppléants :</i>	
Olivier CHASSANY	Biostatisticien	Marie-Hélène DIZIER	Chercheur
Dr Jean-Pierre CESARINI	Cancérologue	Dr Daniel TER-MINASSIAN	Pédiatre
Bela PAPP	Chercheur Pharmacovigilance	Dr Frédéric ADNET	Urgentiste
Dr Edgardo CAROSELLA	Médecin interne	Pablo GOLDSCHMIDT	Pharmacologie
Médecin généraliste			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléant :</i>	
Shahnaz KLOUCHE		A désigner	
Pharmacien hospitalier			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléant :</i>	
Blandine LEHMANN		Christophe MARITAZ	
Infirmier(e)			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléant :</i>	
Catherine DELETOILLE-LANDRE		Marjorie ASTRIE-BELICK	
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>			
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléant :</i>	
Jean-Claude KRZYWKOWSKI		A désigner	
Psychologue			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléant :</i>	
Anne – Sophie VAN DOREN			
Travailleur social			
<i>Titulaire :</i>		<i>Suppléant :</i>	
Marc BORAND		A désigner	
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<i>Titulaires :</i>		<i>Suppléants :</i>	
Caroline MASCRET		A désigner	
Pierre Alain DUMAS		Morgane BOUCHER	
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<i>Titulaires :</i>		<i>Suppléants :</i>	
Micheline BERNARD-HARLAUD	UNAF	A désigner	
Martine TROUGOUBOFF	UFC Que Choisir	Anne-Marie MASURE	UFC Que Choisir



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014260-0001

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 17 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-879 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 14-874 relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins"

Arrêté n° 14-879

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France et l'arrêté 14-874 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins »

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 14-697 modifié et relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :

b) Pour les Conseils Généraux :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne
ou son représentant titulaire : Monsieur Patrick DOUET
ou son représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 14-697 modifié et relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD, UNAPL Médecins
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre BRUNEL, UNAPL Chirurgien-Dentiste

Article 3 : L'article 7 de l'arrêté n°14-697 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade de sapeurs- pompiers de Paris :

- **en tant que titulaire** : Monsieur le Médecin-Chef Olivier STIBBE en remplacement du Lieutenant-Colonel RIMELE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté n° 14-874 et relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD, UNAPL Médecins
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre BRUNEL, UNAPL Chirurgien-Dentiste

Article 5 : L'article 7 de l'arrêté n° 14-874 et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

10) Un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou des services départementaux d'incendie et de secours :

- **en tant que titulaire** : Monsieur le Médecin-Chef Olivier STIBBE en remplacement du Lieutenant-Colonel RIMELE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014262-0001

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 19 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Renouvellements tacites des autorisations de
dépôt de sang

DEPOTS DE SANG RENOUVELLEMENT TACITE 2014

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation	Date échéance autorisation
75	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE	EPS	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	750000499	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE	PARIS 75014	28/07/2014	27/07/2019
	GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH	PSPH	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	750000523	GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH	PARIS 75014	28/07/2014	27/07/2019
	FONDATION OPHTHALMOA DE ROTHSCHILD	PSPH	dépôt de sang	RELAIS	Pas de forme	750000549	FONDATION OPHTHALMOA DE ROTHSCHILD	PARIS 75019	28/07/2014	27/07/2019
	APH-P GHITTE-SALPETRIERE	APHP	dépôt de sang	URGENCE	Pas de forme	750100125	APH-P GHITTE-SALPETRIERE	PARIS 75013	22/12/2014	21/12/2019
	APH-P HOPITAL COCHIN néonatalogie	APHP	dépôt de sang	URGENCE	Pas de forme	750100166	APH-P HOPITAL COCHIN	PARIS 75014	17/10/2014	16/10/2019
	APH-P HOPITAL Cochin maternité	APHP	dépôt de sang	URGENCE	Pas de forme	750100182	APH-P HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL	PARIS 75014	17/10/2014	16/10/2019
	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	PSPH	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	PARIS 75014	28/07/2014	27/07/2019
	HOPITAL DE LA CROIX SAINT SIMON site REUILLY	PSPH	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	750150237	HOPITAL DE LA CROIX SAINT SIMON	PARIS 75012	15/10/2014	14/10/2019
	HOPITAL DE LA CROIX SAINT SIMON site AVRON	PSPH	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	750150260	HOPITAL DES DIACONNESSES	PARIS 75012	15/10/2014	14/10/2019
	INSTITUT CURIE	PSPH	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURIE	PARIS 75005	05/09/2014	04/09/2019
	MANSION DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	750300154	MANSION DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	PARIS 75008	12/09/2014	11/09/2019
	HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	750300380	HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	PARIS 75013	28/07/2014	27/07/2019
	CLINIQUE BLOMET	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	750300592	CLINIQUE BLOMET	PARIS 75015	24/07/2014	24/07/2019
	MATERNITE SAINTE FELICITE	Privé	dépôt de sang	URGENCE VI	Pas de forme	750300667	MATERNITE SAINTE FELICITE	PARIS 75015	29/08/2014	28/08/2019
	CLINIQUE GEORGES BIZET	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	750300766	CLINIQUE GEORGES BIZET	PARIS 75016	24/07/2014	23/07/2019
CLINIQUE JOUVENET	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	750300774	CLINIQUE JOUVENET	PARIS 75016	28/07/2014	27/07/2019	
CLINIQUE SAINTE THERESSE L ENFANT JESUS	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	750300931	CLINIQUE SAINTE THERESSE L ENFANT JESUS	PARIS 75017	24/07/2014	23/07/2019	
CLINIQUE DU MONT LOUIS	Privé	dépôt de sang	RELAIS	Pas de forme	750301145	CLINIQUE DU MONT LOUIS	PARIS 75011	28/07/2014	27/07/2019	
CLINIQUE DES MAUSSINS	Privé	dépôt de sang	RELAIS	Pas de forme	750301160	CLINIQUE DES MAUSSINS	PARIS 75019	28/07/2014	27/07/2019	
77	CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	770000131	CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS	77527 Coulommiers	06/08/2014	05/08/2019
	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	77305 Fontainebleau	28/07/2014	27/07/2019
	CENTRE HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	770000172	CENTRE HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS	77488 Provins	06/08/2014	05/08/2019
	CLINIQUE LES FONTAINES	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	770300135	CLINIQUE LES FONTAINES	77007 Meun	06/08/2014	05/08/2019
78	CENTRE HOSPITALIER DE MANTES-LE-JOLIE	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	780000287	CENTRE HOSPITALIER DE MANTES-LE-JOLIE	78201 Mantes la Jolie	25/09/2014	24/09/2019
	C.H.I. DE MEULAN LES MUREAUX	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	780000295	C.H.I. DE MEULAN LES MUREAUX	78250 Meulan	04/09/2014	03/09/2019
	C.H.I. DE POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE (site de Poissy)	PUBLIC	dépôt de sang	URGENCE VI	Pas de forme	780000311	C.H.I. DE POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE (site de Poissy)	78300 Poissy	24/09/2014	24/09/2019
	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	780000329	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	78614 Rambouillet	29/08/2014	28/08/2019
91	CENTRE MEDICAL DE BLIGNY	ESPIC	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	910150028	CENTRE MEDICAL DE BLIGNY	91640 Bris sous Forges	25/09/2014	24/09/2019
	CENTRE HOSPITALIER D ORSAY	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	910000308	CENTRE HOSPITALIER D ORSAY	91401 Orsay	29/08/2014	28/08/2019
	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIE CORBELL	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	910002773	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIE CORBELL	91 Corbel Essonnes	04/09/2014	03/09/2019
	INSTITUT HOSPITALIER JACQUES CARTIER	Privé	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	910300219	INSTITUT HOSPITALIER JACQUES CARTIER	91300 Mussy	29/08/2014	28/08/2019
	HOPITAL PRIVE D ATHIS MONS SITE CARON	Privé	dépôt de sang	URGENCE VI	Pas de forme	910300359	HOPITAL PRIVE D ATHIS MONS SITE CARON	91205 Athis-Mors	29/08/2014	28/08/2019
	C.H. SUD ESSONNE - SITE ETAMPES	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	910001973	C.H. SUD ESSONNE - SITE ETAMPES	91152 Etampes	29/08/2014	28/08/2019
92	HOPITAL MAX FOURRESTIER	PUBLIC	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	920000577	HOPITAL MAX FOURRESTIER	92014 Nanterre	25/09/2014	24/09/2019
	C.H. DE COURBEVOIE-NEUILLY-PLUTEAUX	PUBLIC	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	920000585	C.H. DE COURBEVOIE-NEUILLY-PLUTEAUX	92232 Neuilly sur Seine	07/10/2014	06/10/2019
	INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE	PSPH	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	920000643	INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE	92300 Levallois	30/09/2014	29/09/2019
	APH-P HOPITAL AMBROISE PARE	APHP	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	920100013	APH-P HOPITAL AMBROISE PARE	92104 Boulogne	07/10/2014	06/10/2019
	APH-P HOPITAL LOUIS MOURIER	APHP	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	920100047	APH-P HOPITAL LOUIS MOURIER	92701 Colombes	08/09/2014	07/09/2019
	APH-P HOPITAL RAYMOND POINCARE	APHP	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	920100054	APH-P HOPITAL RAYMOND POINCARE	92380 Garches	09/10/2014	08/10/2019
	HOPITAL PRIVE D ANTONY	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	920300043	HOPITAL PRIVE D ANTONY	92180 Antony	25/09/2014	24/09/2019
	CLINIQUE LAMBERT	privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	920300415	CLINIQUE LAMBERT	92250 La Garenne Colombes	08/09/2014	07/09/2019
CENTRE MEDICO CHIRURGICAL AMBROISE PARE	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	920300753	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL AMBROISE PARE	92200 Neuilly sur Seine	30/09/2014	29/09/2019	
HOPITAL AMERICAIN DE PARIS	Privé	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	920300787	HOPITAL AMERICAIN DE PARIS	92202 Neuilly/Seine	25/09/2014	24/09/2019	
93	C.H.I. LE RAINCY MONTFERMEIL	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	930000286	C.H.I. LE RAINCY MONTFERMEIL	93370 Le Raincy	28/07/2014	27/07/2019
	C.H.I. ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	930000302	C.H.I. ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL	93105 Montreuil	11/07/2014	10/07/2019
	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT DENIS	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	930000328	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT DENIS	93205 St Denis	31/07/2014	30/07/2019
	C.H.I. ROBERT BALLANGER	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	930000336	C.H.I. ROBERT BALLANGER	93602 Aubray	31/07/2014	30/07/2019
	APH-P HOPITAL JEAN VERDIER	APHP	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	930100045	APH-P HOPITAL JEAN VERDIER	93143 Bondy	11/07/2014	10/07/2019
	HOPITAL EUROPEEN DE PARIS LA ROSERAIE	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	930300025	HOPITAL EUROPEEN DE PARIS LA ROSERAIE	93308 Aulnay-sous-Bois	11/07/2014	10/07/2019
	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	930300082	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	93170 Eganville	06/08/2014	05/08/2019
	POLYCLINIQUE VAUBAN	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	930300298	POLYCLINIQUE VAUBAN	93190 Livry Gargan	27/08/2014	26/08/2019
	CLINIQUE DE L'ESTREE	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	930300553	CLINIQUE DE L'ESTREE	93245 Stains	06/08/2014	05/08/2019
	CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD	Privé	dépôt de sang	U+RELAIS	Pas de forme	930300645	CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD	93207 St Denis	31/07/2014	30/07/2019

94	C.H.I DE CRETEIL	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	940000573	C.H.I DE CRETEIL	94000 Creteil	31/07/2014	30/07/2019
	HOPITAL SAINT CAMILLE DE BRY SUR MARNE	PSPH	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	940000649	HOPITAL SAINT CAMILLE DE BRY SUR MARNE	94360 Bry / Marne	28/07/2014	27/07/2019
	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	CLCC	dépôt de sang	URGENCE VI	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	94800 Villejuif	12/09/2014	11/09/2019
	HOPITAL PRIME ARMAND BRILLARD	Privé	dépôt de sang	URGENCE VI	Pas de forme	940300270	HOPITAL PRIME ARMAND BRILLARD	94130 Nogent/Marne	12/09/2014	11/09/2019
	CLINIQUE DES NORIETS	Privé	dépôt de sang	URGENCE VI	Pas de forme	940300551	CLINIQUE DES NORIETS	94408 Vitry/Seine	12/09/2014	11/09/2019
95	C.H.I DES PORTES DE L'OISE A BEAUMONT	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	950000315	C.H.I DES PORTES DE L'OISE A BEAUMONT	95630 Beaumont	28/07/2014	27/07/2019
	GROUPEMENT HOSP -EAUBONNE- MONTMORENCY	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	950000323	GROUPEMENT HOSP -EAUBONNE- MONTMORENCY	95602 Eaubonne	06/08/2014	05/08/2019
	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95600 Gonesse	07/08/2014	26/08/2019
	GROUPEMENT HOSP -MONTMORENCY- EAUBONNE	PUBLIC	dépôt de sang	DELIVRANCE	Pas de forme	950000356	GROUPEMENT HOSP -MONTMORENCY- EAUBONNE	95602 Eaubonne	06/08/2014	05/08/2019
	CLINIQUE DU PARISIS	Privé	dépôt de sang	UV4-RELAIS	Pas de forme	950300350	CLINIQUE DU PARISIS	95240 Commenelles en Paris	28/07/2014	27/07/2019
	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Privé	dépôt de sang	UV4-RELAIS	Pas de forme	950807382	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	95124 Ermont	12/09/2014	11/09/2019



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014260-0005

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 17 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Décision 14-880 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Mame Chantereine sis Rue Curie à Brou Sur Chantereine (77177) consistant en : - la suppression de l'autorisation relative à l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux, - la réorganisation des anciens locaux de la stérilisation d'environ 85m², tels que présentés dans le dossier de demande, pour permettre le transit, selon deux circuits

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-880

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 29 juillet 1968 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 235 au sein de l'Hôpital Privé Marne Chantereine sis Rue Curie à Brou Sur Chantereine (77177) ;
- VU la demande déposée le 22 juillet 2014 par Mme Louisa Deparis, directrice de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Privé Marne Chantereine sis Rue Curie à Brou Sur Chantereine (77177) ;
- VU le rapport définitif d'enquête en date du 8 septembre 2014 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 20 août 2014 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la suppression de l'autorisation accordée le 13 janvier 2003 relative à l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux compte-tenu de la sous-traitance de cette activité par le GCS Qualité-Sté dont l'établissement est membre et en la réorganisation des locaux de la pharmacie à usage intérieur (aménagement des anciens locaux de la stérilisation) ;
- CONSIDERANT les engagements pris par l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Marne Chantereine sis Rue Curie à Brou Sur Chantereine (77177) consistant en :
- la suppression de l'autorisation relative à l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux,
 - la réorganisation des anciens locaux de la stérilisation d'environ 85m², tels que présentés dans le dossier de demande, pour permettre le transit, selon deux circuits distincts (sale/propre) des dispositifs médicaux réutilisables dont la stérilisation par la vapeur d'eau est réalisée par le GCS Qualité-Sté aux termes d'une convention.
- ARTICLE 2 : Les étapes de pré-désinfection des dispositifs médicaux réutilisables souillés, de leur stockage avant transport et de libération pharmaceutique des dispositifs médicaux réutilisables stériles sont effectuées par l'Hôpital Privé Marne Chantereine.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17/09/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014260-0006

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 17 Septembre 2014

Agence régionale de santé

décision 14-881 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de l'Est Francilien - Centre Hospitalier de Meaux sise 2, bis rue d'Orgemont (site géographique principal) et 6-8, rue Saint- Fiacre (2ème site géographique nommé site Saint- Faron) à Meaux (77104), consistant en une adaptation des moyens et une modification des locaux pour assurer : - la réalisation centralisée de préparations stériles de poches de nutri

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-881

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 27 décembre 1960 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 184 au sein de Groupe Hospitalier de l'Est Francilien – Centre Hospitalier de Meaux sis 6-8, rue Saint-Fiacre à Meaux (77104) ;
- VU la demande déposée le 22 mai 2014 par M. Yves POIRIER, directeur délégué du Centre Hospitalier de Meaux, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupe Hospitalier de l'Est Francilien – Centre Hospitalier de Meaux sis 6-8, rue Saint-Fiacre à Meaux (77104) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 31 juillet 2014, et sa conclusion définitive en date du 11 septembre 2014, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 28 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une adaptation des moyens et une modification des locaux pour assurer :

- la réalisation centralisée de préparations stériles de poches de nutrition parentérale,
- la réalisation centralisée de préparations de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque, de forme stérile injectable préparée en système clos
- la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches

biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11 du code de la santé publique, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 du code de la santé publique, sous forme injectable et comportant notamment des médicaments anticancéreux.

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de l'Est Francilien – Centre Hospitalier de Meaux sise 2, bis rue d'Orgemont (site géographique principal) et 6-8, rue Saint-Fiacre (2^{ème} site géographique nommé site Saint-Faron) à Meaux (77104), consistant en une adaptation des moyens et une modification des locaux pour assurer :

- la réalisation centralisée de préparations stériles de poches de nutrition parentérale,
- la réalisation centralisée de préparations de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque, de forme stérile injectable préparée en système clos,
- la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11 du code de la santé publique, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 du code de la santé publique, sous forme injectable et comportant notamment des médicaments anticancéreux.

ARTICLE 2 : Les locaux de La pharmacie à usage intérieur situés sur le site Saint-Faron, sis 6-8 rue Saint-Fiacre à Meaux, au 1^{er} étage, qui concernent une partie de la pharmacotechnie et représentent une superficie de 167.8 m², sont installés comme suit, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- 1/ Locaux communs aux activités de préparation de poches de nutrition parentérale et de préparation de médicaments anticancéreux (ou autres produits toxique) :
 - Vestiaires/entrée : 8.63 m²
 - Sas intermédiaire : 8.31 m²
- 2/ Locaux spécifiques à l'activité de préparation de poches de nutrition

parentérale :

- Local de décartonnage : 6.8 m²
- Salle de pré-stockage : 8.98 m²
- Salle de préparation : 19.13 m²
- Bureau de contrôle et de validation : 16.7 m²
 - 3/ Locaux spécifiques à l'activité de préparation de médicaments anticancéreux (ou autres produits toxique) :
- Local de décartonnage : 5.12 m²
- Salle de pré-stockage : 13.27 m²
- Salle de préparation : 63.16 m²
- Bureau de contrôle et de validation : 17.7 m²

Les autres pièces des locaux de la pharmacotechnie restent inchangées.

- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17/09/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014252-0016

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 09 Septembre 2014

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

Arrêté modificatif en date du 9 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié, portant nomination des membres du conseil de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile- de- France, et notamment les membres de la CFDT

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2012349-0027 du 14 décembre 2012 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 7 août 2012 portant création de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté 2012349-0027 du 14 décembre 2012 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile-de-France ;
- VU** la désignation formulée le 5 août 2014 par la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- SUR** proposition du chef, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Dans l'annexe à l'arrêté n° 2012349-0027 du 14 décembre 2012 modifié susvisé, les dispositions de la catégorie relative aux représentants des assurés sociaux et concernant la catégorie confédération française démocratique du travail (CFDT) :

« **TITULAIRE : Monsieur Patrick GAPENNE**
TITULAIRE : Madame Linda SHIBDUTH
SUPPLEANT : Monsieur José LAMUDE
SUPPLEANTE : Madame Josiane VALLOIS »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *TITULAIRE : Monsieur Patrick GAPENNE*
TITULAIRE : Madame Linda SHIBDUTH
SUPPLEANT : Monsieur Pascal AUBERT
SUPPLEANTE : Madame Josiane VALLOIS »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le chef, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **09 SEP. 2014**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014261-0001

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 18 Septembre 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet**

Arrêté fixant la liste nominative des membres
du Conseil des partenaires socio- économiques
de la Mission de préfiguration de la Métropole
du Grand Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

fixant la liste nominative des membres du conseil des partenaires socio-économiques de la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12,
- VU le décret n° 2014-508 du 19 mai 2014 relatif à la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris, notamment son article 3,
- VU le décret n° 2014-508 du 19 mai 2014 relatif à la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris, notamment son article 3,
- VU la désignation par l'assemblée plénière du 12 juin 2014 du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Ile-de-France, modifiée lors de la réunion du Bureau du CESER en date du 3 septembre 2014, des vingt membres du Conseil des partenaires socio-économiques prévus à l'article 3 du décret précité,

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Sur proposition du Président du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Ile-de-France, les organismes suivants sont désignés membres du Conseil des partenaires socio-économiques tel que prévu à l'article 3 du décret n° 2014-508 précité :

1) Au titre du 1^{er} collège du CESER

- la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIP), représentée par Monsieur Gérard DELMAS
- la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), représentée par Madame Murielle PRINGEZ
- HAROPA Port de Paris, représentée par Monsieur Jean-François DALAISE
- le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), représenté par Monsieur Eric BERGER
- l'Union professionnelle artisanale (UPA), représentée par Madame Colette AUBRY
- Monsieur Pierre MOULIE, vice-président du CESER

2) Au titre du 2^{ème} collège du CESER

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT), représentée par Madame Marie LEPRETRE
- la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), représentée par Monsieur André LEGAULT
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), représentée par Madame Annie LE FRANC
- la Confédération générale du travail (CGT), représentée par Monsieur Serge MAS
- Force ouvrière (FO), représentée par Monsieur Jean-Louis DESTENAY
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), représentée par Monsieur Patrick ARACIL

3) Au titre du 3^{ème} collège du CESER

- l'association Agir en toute dignité Quart-Monde (ADT-Quart Monde), représentée par Monsieur Richard GALICIER
- l'Association des paralysés de France – Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (APF-URAPEI), représentée par Monsieur Claude BOULANGER-REIJNEN
- le Comité régional du Tourisme, représenté par Monsieur Alain BERTET
- la Confédération nationale du logement (CNL), représentée par Monsieur Michel MITTENAERE
- l'association Ile-de-France environnement, représentée par Monsieur Daniel HANNOTIAUX
- l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF), représentée par Monsieur Ugo LANTERNIER

4) Au titre du 4^{ème} collège du CESER

- Madame Danièle DESGUEES, personnalité qualifiée, vice-présidente du CESER

5) Le Président : Monsieur Jean-Louis GIRODOT.

ARTICLE 2

Sur proposition du Président du Syndicat mixte Paris-Métropole, les organismes suivants sont désignés membres du Conseil des partenaires socio-économiques, tel que prévu à l'article 3 du décret n° 2014-508 précité :

- la Cité de l'architecture et du patrimoine, représentée par Monsieur Guy AMSELLEM
- le Conseil de développement (CODEV), représenté par Monsieur Dominique GIRY
- la Coordination régionale des retraités et personnes âgées d'Ile-de-France, représenté par Monsieur Bernard MALGRAS
- l'Etablissement public de Paris-Saclay, représenté par Monsieur Pierre VELTZ
- la Fédération des Entreprises publiques locales, représentée par Madame Catherine LEGER
- la Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (FNCAUE), représentée par Monsieur Thomas PHILIPPON
- le pôle MEDIA GRAND PARIS, représenté par Madame Lydie FENECH
- l'association Inter-réseaux des professionnels du développement social urbain (IRDSU), représentée par Monsieur Christophe HOLLAENDER
- le Labo de l'Economie sociale et solidaire, représenté par Madame Françoise BERNON
- l'association METROPOP, représentée par Monsieur Julien NEIERTZ
- l'association Paris Région Entreprises, représentée par Madame Sabine ENJALBERT
- l'entreprise PFIZER, représentée par Madame Catherine RAYNAUD
- l'association Pouvoir d'agir, représentée par Monsieur Pascal AUBERT
- La Poste, représentée par Monsieur Foucauld LESTIENNE

- l'association Scientipôle Initiative, représentée par Monsieur Eric VAYSSET
- la Société du Grand Paris, représentée par Madame Catherine BARBE
- le syndicat Solidaires, représenté par Monsieur Jean-Louis FRISULLI
- l'Université de Paris Est – Institut français d'urbanisme, représenté par Monsieur Christian LEFEVRE
- l'entreprise la Ville Hybride, représentée par Monsieur Michaël SILLY
- l'association Villes et Transports en Ile-de-France, représentée par Monsieur Jacques-Jo BRAC de la PERRIERE.

ARTICLE 3

Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, les organismes suivants sont désignés membres du Conseil des partenaires socio-économiques, tel que prévu à l'article 3 du décret n° 2014-508 précité :

- l'Académie des technologies, représentée par Monsieur Alain BRAVO
- l'association Action logement, représentée par Monsieur Eric THUILLEZ
- l'Association pour le droit à l'initiative économique, représentée par Madame Catherine BARBAROUX
- l'association les Ateliers de Cergy, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL
- la Caisse des dépôts et consignations, représentée par Monsieur François ELIA
- la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIP), représentée par Monsieur Pierre-Antoine GAILLY
- le Centre de création numérique (CUBE), représenté par Monsieur Nils AZIOSMANOFF
- la Cité de la musique, représentée par Monsieur Laurent BAYLE
- le Comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France (CROSIF), représenté par Madame Evelyne CIRIEGI
- Electricité de France, représentée par Monsieur François BUTTET
- la Fédération française du bâtiment – FFB Grand Paris, représentée par Monsieur Patrick AIMON
- la Fédération nationale des associations de directeurs des affaires culturelles, représentée par Madame Véronique BALBO
- la Fédération des promoteurs immobiliers d'Ile-de-France, représentée par Monsieur Christian TERRASSOUX
- la Fédération syndicale unitaire (FSU), représentée par Madame Nicole SERGENT
- la Fondation Abbé Pierre, représentée par Monsieur Patrick DOUTRELIGNE
- l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique, représentée par Monsieur Pierre SIMON
- la Régie autonome des transports parisiens (RATP), représentée par Madame Marylène COURIVAUD
- l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), représentée par Madame Maryse LEPEE
- l'association française des pôles de compétitivité, représentée par Monsieur Jean-Luc BEYLAT
- l'Université Paris-Ouest Nanterre, représentée par Monsieur Jean-François BALAUDE.

Fait à Paris, le **18 SEP. 2014**


 Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
 Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013161-0007

**signé par
Autres signataires**

le 10 Juin 2013

Rectorat de l'académie de Paris

Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Institut Villebon- Georges Charpak" en date du 10 juin 2013 (approuvé par arrêté rectoral du 29 août 2013 portant création d'un GIP "Institut Villebon- Georges Charpak")

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

« INSTITUT VILLEBON - GEORGES CHARPAK »

Approuvée par arrêté ministériel du
Approuvée par arrêté ministériel du 29/08/2013

Vu :

- La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et notamment son chapitre II portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;
- l'article L.211-9 du Code des juridictions financières ;
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;

PREAMBULE

Dans une relation inédite et ambitieuse, née de leur souci partagé de diversifier les profils des étudiants qui intègrent leurs établissements, le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur ParisTech, l'Université Paris Sud et l'Université Paris Descartes ont décidé de s'associer pour créer un groupement d'intérêt public ayant pour objet de soutenir en matière notamment logistique un nouvel Institut de formation post-bac, l'Institut Villebon – *Georges Charpak*, en partenariat avec la Fondation de Coopération Scientifique Campus Paris Saclay et la Fondation ParisTech.

Cet Institut a pour vocation d'être une structure pilote d'innovation pédagogique.

TITRE I FONDEMENTS

ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION

Le GIP Institut Villebon - *Georges Charpak*, groupement d'intérêt public régi notamment par les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 susvisée, ci-après appelé le « Groupement », est formé entre :

- L'Institut des sciences et technologies de Paris dénommé ParisTech, Pôle de recherche et d'enseignement supérieur constitué sous la forme d'un Établissement Public de coopération scientifique, sis 12 rue Edouard Manet, 75013 Paris désigné dans la présente convention par « ParisTech »,
- L'Université Paris-Sud, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 15 rue Georges Clemenceau – 91405 ORSAY CEDEX

- L'Université Paris Descartes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 12 rue de l'école de médecine, 75270 Paris CEDEX 06
- la Fondation de Coopération Scientifique Campus Paris Saclay, ci-après la « FCS » sise Parc Technologique – Bâtiment Discovery - Route de l'orme aux merisiers, 91190 Saint-Aubin

ci-après « les partenaires académiques et de recherche » ;

- La Fondation ParisTech, fondation reconnue d'Utilité Publique par Décret du 8 avril 2010, dont le siège est au 12 rue Edouard Manet 75013 Paris,

ensemble dénommés les « Membres » et individuellement et indistinctement un « Membre ».

ARTICLE 2 : OBJET, MISSIONS ET OBJECTIFS

Le Groupement a pour objet, dans le respect de l'autonomie des Membres qui le composent et dans le cadre de leurs missions, d'organiser leur coopération et de servir de support à la formation post-bac qu'ils conduisent ensemble en Ile de France au sein de l'Institut Villebon – *Georges Charpak*.

Le Groupement peut recevoir la jouissance de biens immobiliers nécessaires à la poursuite de son objet.

Le Groupement doit permettre aux étudiants de la formation de l'Institut Villebon – *Georges Charpak* (parmi lesquels se trouveront 70% de boursiers) de travailler dans un environnement propice à leur réussite.

En conséquence, le groupement aura la responsabilité de l'ensemble des missions de l'Institut à l'exception de celles traitant du contenu de la formation et des évaluations ainsi que de la délivrance des diplômes la concernant qui seront traitées par une convention spécifique.

Dans cet objectif, le groupement sera responsable, entre autres missions, des conditions de vie et de travail sur le site. Il assurera notamment la gestion administrative et financière, relative à la formation et au site, ainsi que celle des équipements, du gardiennage, de l'entretien, de l'immobilier et des infrastructures du site affecté à l'Institut. Il développera la notoriété de l'Institut et la recherche de fonds propres.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le Groupement est domicilié 12 rue Edouard Manet, 75013 Paris.

Le siège social du Groupement peut être transféré à tout moment par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée du Groupement est fixée à cinq ans.

Le Groupement jouit de la personnalité morale à compter de la publication au Journal Officiel de la République Française, de l'arrêté approuvant la convention constitutive conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public. Sa durée pourra être prorogée, dans les mêmes conditions.

La prolongation de son appellation sera simultanément soumise à l'accord de la famille de Georges Charpak.

ARTICLE 5 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT, CESSION DE DROITS

5.1 - Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accueillir de nouveaux membres par voie d'avenant à la présente convention, soumis à la délibération de l'assemblée générale.

Cet avenant devra être approuvé par arrêté pris et publié dans les mêmes conditions de formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention (*cf. art. 4*).

5.2 - Exclusion, retrait, cession de droits

Pendant la durée de la convention, tout Membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime. Un Membre souhaitant se retirer, doit notifier au président du Groupement son intention six mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La demande de retrait ne devient effective qu'au jour de la première présentation de ladite lettre. Les modalités financières et autres de ce retrait sont soumises à l'accord de l'assemblée générale.

Un retrait ne devient effectif qu'à l'expiration d'un cycle d'enseignement (trois ans).

Cet avenant devra être approuvé par arrêté de l'autorité administrative compétente pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

L'exclusion d'un Membre peut être prononcée par délibération de l'assemblée générale, en cas d'une inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le Membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au Membre exclu.

En cas de liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion d'un membre, le Groupement se poursuit avec les autres Membres, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES MOYENS DU GROUPEMENT

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS

6.1 – Droits statutaires

Les droits des Membres du Groupement sont les suivants :

Le PRES ParisTech	23 voix
L'Université Paris Descartes	23 voix
L'Université Paris Sud	23 voix
La FCS	23 voix
La Fondation ParisTech	8 voix

6.2 – Obligations statutaires

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du Groupement ne sont pas solidaires, sauf convention contraire avec le tiers contractant. Toutefois, une telle convention devra toujours comporter l'accord exprès et préalable des Membres concernés.

Dans leurs rapports entre eux, les Membres sont tenus aux obligations du Groupement fixées à proportion de leurs droits statutaires.

La Fondation ParisTech, chargée de lever des fonds privés au profit du Groupement, n'aura pour obligations que celles de verser les fonds récoltés diminués des frais de gestion engagés, s'élevant à 5%. La Fondation ParisTech ne saurait être tenue à aucune autre obligation qu'importe sa nature ou son fondement.

Le financement de la FCS versé au Groupement provenant de la seule convention attributive d'aide n° ANR – 11 – IDEX – 0003-02 signée le 30 avril 2012 entre la FCS d'une part, et l'Etat et l'Agence Nationale de la Recherche d'autre part, la FCS n'est tenue qu'au seul engagement de verser ledit financement.

En conséquence, la FCS ne saurait être tenue à aucune autre obligation qu'importe sa nature ou son fondement.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTION DES MEMBRES - MOYENS DU GROUPEMENT

Le Groupement est constitué sans capital.

7.1 – Les ressources du Groupement sont constituées :

- des contributions de ses Membres,
- des subventions,
- de la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, de matériels ou de services,
- des emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- des dons et legs,

de manière générale, toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

7.2 - Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels mis à la disposition du Groupement pour les besoins de celui-ci par un Membre, restent la propriété de ce Membre.

7.4 – La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution en propre aux charges du Groupement.

ARTICLE 8 : PERSONNEL DU GROUPEMENT

Le personnel exerçant pour le compte du Groupement est constitué de :

- personnels mis à disposition
- personnels détachés auprès du Groupement
- personnels recrutés directement par le Groupement

Il est placé sous l'autorité du directeur du Groupement.

1) Les personnels mis à disposition par les membres :

Les personnels mis à disposition le sont pour une durée définie contractuellement.

Ils conservent leurs statuts d'origine.

Leur employeur conserve la responsabilité du versement de leur salaire ou traitement, de leur couverture sociale, de leurs assurances, et de leur gestion de carrière.

Les conditions précises de cette mise à disposition devront, obligatoirement, faire l'objet de convention entre le Groupement et l'employeur.

2) Les personnels détachés auprès du Groupement et autres mises à disposition :

Le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;

3) Les personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire.

La réalisation des objectifs du groupement peut justifier le recrutement de personnels propres à titre complémentaire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4) Régime juridique des personnels du groupement

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du groupement ainsi que son directeur sont, quelle que soit la nature des activités du groupement, soumis au régime de droit public déterminé par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime du droit public applicable au personnel des GIP.

ARTICLE 9 : EQUIPEMENT DU GROUPEMENT

Le matériel acheté sur les fonds directement gérés par le Groupement appartient au Groupement. En cas de dissolution du Groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 22.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement qui disposent chacun de :

- PRES ParisTech : 23 voix
- Université Paris Descartes : 23 voix
- Université Paris-Sud : 23 voix
- FCS : 23 voix
- Fondation ParisTech : 8 voix

Chaque Membre du Groupement est représenté à l'assemblée générale par un représentant titulaire désigné par le Membre qu'il représente.

En cas de vacance temporaire ou d'empêchement, le représentant titulaire peut être remplacé par un suppléant qu'il désigne.

L'agent comptable est membre de droit de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est seule compétente pour :

- a) adopter toute modification de la présente convention,
- b) délibérer de la dissolution anticipée ou de la prorogation du Groupement,
- c) délibérer de l'adhésion, du retrait, de l'exclusion, d'un Membre,
- d) approuver le rapport annuel d'activités,
- e) approuver le programme annuel d'activités,
- f) approuver le contrat pluriannuel d'objectifs en tenant compte des avis du conseil stratégique,
- g) nommer le directeur du Groupement,
- h) déterminer les conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger,
- i) approuver les baux,
- j) adopter le règlement intérieur du Groupement.

La délibération portant sur l'exclusion d'un Membre du Groupement est prise à l'unanimité des représentants titulaires présents ou représentés de l'assemblée générale, le Membre concerné ne prenant pas part au vote.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an en session ordinaire, et en session extraordinaire sur convocation du président du Groupement ou à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'assemblée générale est convoquée au moins deux semaines à l'avance par le président du Groupement. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu de la réunion et sa date. Il est joint à la convocation les documents afférents à l'ordre du jour.

Elle est présidée par le président du Groupement ou, en son absence, par le vice-président.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Les délibérations portant sur la modification ou le renouvellement de la présente convention ainsi que sur la dissolution anticipée du Groupement et la transformation du Groupement en une autre personne morale sont prises à l'unanimité des représentants titulaires présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du président du Groupement est prépondérante.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés. Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée dans les trente jours calendaires et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de représentants titulaires présents ou représentés.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupement est administré par un conseil d'administration (C.A.) composé des représentants titulaires des Membres du Groupement qui peuvent être suppléés dans les mêmes conditions que pour l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut désigner à la majorité simple une à deux personnalités qualifiées. Ces dernières sont membres du conseil d'administration avec voix consultative. Elles sont révoquées dans les mêmes conditions.

Le mandat d'administrateur du Groupement est exercé gratuitement.

Sont invités aux séances du conseil d'administration et ont voix consultative : le directeur du Groupement, le directeur de la formation de l'Institut et l'agent comptable.

Le conseil d'administration délibère selon la même pondération des voix que celle utilisée pour l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du Groupement.

En cas de partage égal des voix, celle du président du Groupement est prépondérante.

Le C.A. est convoqué au moins trois semaines à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu et la date de la réunion. Il est joint à la convocation les documents afférents à l'ordre du jour.

Le C.A. se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige sur la convocation du président du Groupement ou à la demande de deux de ses membres.

Sont de la compétence du conseil d'administration :

- a) l'approbation du rapport annuel budgétaire
- b) l'approbation du programme annuel budgétaire
- c) l'approbation des comptes de chaque exercice
- d) la préparation et le suivi du contrat pluriannuel d'objectifs
- e) toute proposition à l'assemblée générale relative à la prorogation ou la dissolution anticipée du Groupement, ainsi qu'à l'adoption des mesures nécessaires à sa liquidation
- f) la fixation des participations respectives et le respect des contributions des membres
- g) toute proposition d'admission de nouveaux membres
- h) toute proposition d'exclusion d'un membre
- i) toute proposition pour les modalités financières et autres liées au retrait d'un membre du Groupement
- j) le transfert éventuel du siège social du Groupement.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins trois administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix exprimées des représentants titulaires présents ou représentés. Elles sont consignées dans un procès verbal de réunion. Elles obligent tous les Membres du Groupement.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, le C.A. est convoqué dans les trente jours calendaires et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de représentants titulaires présents ou représentés.

ARTICLE 12 : CONSEIL STRATEGIQUE

Le conseil stratégique est le lieu du débat sur les principales orientations du Groupement.

Il est composé de 18 membres : 3 sont nommés par le PRES ParisTech, 3 par l'Université Paris Descartes, 3 par l'Université Paris Sud, 3 par la FCS et 6 par la Fondation ParisTech. Au moins un des membres nommé par chaque Membre académique et de recherche est extérieur à son établissement.

Le directeur du Groupement participe au débat sans droit de vote.

Le conseil stratégique est convoqué et présidé par le président du Groupement selon les mêmes formes et délais que l'assemblée générale.

Il se réunit autant que nécessaire en séance ordinaire et, sur décision du président, en séance extraordinaire.

Il reçoit communication du rapport annuel d'activités.

Il émet tous avis qu'il juge utiles sur les orientations du Groupement.

Il est systématiquement consulté sur toute évolution ou toute proposition d'un nouveau plan pluriannuel d'objectifs, élaborée par le conseil d'administration.

Il crée en son sein toute commission nécessaire à la préparation de ses travaux.

ARTICLE 13 : PRESIDENCE DU GROUPEMENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 - Le président et le vice-président du Groupement sont élus par l'assemblée générale parmi les membres du conseil d'administration représentant des partenaires académiques et de recherche pour une durée de trois ans : leur mandat peut être renouvelé pour cette même durée, dans la limite de la durée du Groupement.

13.2 - Le président du Groupement convoque et préside l'assemblée générale ainsi que les séances du conseil d'administration et du conseil stratégique.

ARTICLE 14 : DIRECTION

La direction du Groupement est assurée par un directeur nommé par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable.

Il assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité du C.A.

A cet effet, il exerce les prérogatives suivantes :

- Il propose la stratégie du Groupement au conseil d'administration ;
- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- Il garantit l'exécution du plan pluriannuel d'objectifs et en rend compte devant le conseil d'administration ;
- Il organise et préside les réunions officielles du Groupement ;
- Il prépare, garantit l'exécution du budget et recherche l'équilibre financier de l'établissement ;
- Il gère les ressources humaines, financières, informatiques et matérielles du Groupement ;
- Il assure la responsabilité de la restauration et du logement des étudiants ;
- Il assure le bon déroulement de la vie associative des étudiants ;
- Il gère le campus (gardiennage, entretien, aménagements, constructions nouvelles, relations avec l'affectataire du site) ;
- Il représente le groupement en justice ;
- Il garantit l'image et développe la notoriété de l'Institut Villebon – *Georges Charpak*.

Il peut déléguer sa signature aux membres du personnel du Groupement, dans des limites et des conditions déterminées par le conseil d'administration. En cas de vacance du poste ou d'empêchement temporaires, ses fonctions sont assurées par le président du Groupement.

Les fonctions de directeur sont rémunérées dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Groupement.

Il est membre du conseil d'administration sans voix délibérative.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du Groupement engage le Groupement pour tous les actes entrant dans l'objet de celui-ci.

TITRE IV GESTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du Groupement. Il est préparé par le directeur et adopté par l'assemblée générale à la majorité absolue des représentants titulaires présents ou représentés dans un délai de six mois suivant la publication de l'arrêté approuvant la présente convention.

ARTICLE 16 : PROGRAMMATION ET BUDGET

Le programme d'activité et le budget correspondant sont approuvés chaque année par le C.A. un mois au plus tard avant le début de l'exercice correspondant.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes, y compris l'évaluation de la contribution des membres sous les formes prévues à l'article 7, et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement, en distinguant :

A - Les dépenses de fonctionnement

- dépenses de personnel
- dépenses de fonctionnement diverses

B - Les dépenses d'investissement

Le programme d'activité et les prévisions budgétaires des trois premiers exercices sont donnés en annexe au budget.

Un mois au plus après la constitution du Groupement, le conseil d'Administration arrête le budget de la fraction d'exercice restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année civile.

ARTICLE 17 : RESULTATS FINANCIERS

Le Groupement ne donnant lieu, ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes, ou l'excédent des charges sur les recettes de l'exercice, sera reporté sur l'exercice suivant.

La résorption de cet excédent sera prévue prioritairement au budget de l'exercice suivant.

ARTICLE 18 : TENUE DES COMPTES

La comptabilité du Groupement et sa gestion sont assurées selon les règles de la comptabilité publique et les dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique lui sont applicables, à l'exception des dispositions des 1° et 2° de l'article 175 et des articles 178 à 185 et 204 à 208.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

Le Groupement est dissout de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation.

Il est dissout :

- par abrogation de l'acte d'approbation,
- par décision de l'assemblée générale,
- par l'extinction de son objet.

ARTICLE 20 : LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

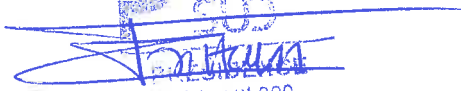
ARTICLE 21 : DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens corporels ou incorporels du Groupement sont dévolus conformément au règlement intérieur ou sinon suivant les règles déterminées par l'assemblée générale.

ARTICLE 22 : CONDITION SUSPENSIVE

Conformément aux articles 1er et 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, la présente convention est conclue sous réserve de son approbation par arrêté des ministres concernés.

Fait à Paris, le 10 juin 2013



UNIVERSITÉ
PARIS
SUD

Bâtiment 300
91400 Evry cedex
Jacques Bitoun
Président de l'Université Paris Sud



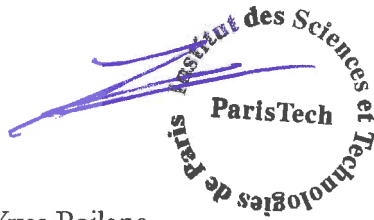
UNIVERSITÉ
PARIS DESCARTES

Présidence

12, rue de l'École de Médecine - 75270 Paris cedex 06
Tél. 01 76 53 16 01 - Fax 01 76 53 16 43



Frédéric Dardel
Président de l'Université Paris Descartes



Institut des Sciences et Technologies de Paris
ParisTech

Yves Poilane
Président de ParisTech



Dominique Vernay
Président de la FCS Campus Paris Saclay



Jean-François Minster
Vice-Président de la Fondation ParisTech
FONDATION
ParisTech

12, RUE ÉDOUARD MANET ▶ 75013 PARIS
WWW.FONDATIONPARISTECH.ORG

Reconnue d'utilité publique par décret paru au J.O
du 10/04/10 - SIRET : 528 692 807 000 11

Annexe 1 : Programme d'activités du GIP pour les 3 années à venir

Missions :

- gérer les aspects administratifs, RH et financiers liés à la mise en œuvre de la formation Villebon – Georges Charpak
- gérer les équipements, le gardiennage, l'entretien, l'immobilier et les infrastructures du site accueillants les étudiants de l'Institut.

Effectifs :

Année scolaire 2013 /2014: 30 étudiants en L1

Année scolaire 2014/2015 : 30 étudiants en L2, 60 étudiants en L1

Année scolaire 2015/2016 : 30 étudiants en L3, 60 étudiants en L2, 90 étudiants en L1 => 30 étudiants diplômés

Actions principales	Sous-actions	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Gouvernance	Conseil d'administration												
	Assemblée générale du GIP												
	Comité stratégique												
Budget	Préparation du budget												
	Mise en place des procédures appropriées												
	Rapport financier												
	Préparation de la journée Portes Ouvertes												
Accueil des étudiants	Préparation de la journée de sélection												
	Préparation de la semaine de pré-rentrée												
	Préparation de la rentrée												
	Création des espaces de vie			2014	2014	2014	2014	2014					
Site	Mise aux normes et rénovation des chambres existantes			2014	2014	2014	2014	2014					
	Choix des prestataires (sécurité, entretien, etc.)	2014	2014										
	Rénovation des salles de cours / bureaux			2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015
	Création des salles de TP												
	Mise aux normes et rénovation des bâtiments de cours et bureaux		2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015	2014/2015

88
D'V 53

Actions principales		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ressources humaines	recrutement des agents					2013/ 2014/ 2015	2013/ 2014/ 2015	2013/ 2014/ 2015	2013/ 2014/ 2015				
	entretiens annuels avec les agents												
	commande des matériels												
Parc informatique	installation des matériels												

THI
D
53

Annexe 2 : Comptes prévisionnels pour les 3 années à venir (à la date du 30 mars 2013)

Dépenses Institut Villebon – Georges Charpak

	2013	2014	2015
Enseignement (1)	179 153	1 121 901	1 251 539
Formation enseignants / Outils TICE / Evaluation programme	100 000	150 000	150 000
Personnel de l'Institut (2)	271 750	458 383	759 167
--- Frais de gestion pour le personnel		18 335	30 367
Fonctionnement du site (3)	68 833	147 000	358 000
Com/Recrutement (4)	39 800	60 000	90 000
Rénovation, aménagement du site (5)		524 000	345 000
--- Frais de gestion pour la rénovation et l'aménagement		33 160	13 800
Dépenses exceptionnelles (<i>montage du projet, indemnités salles TP, salles de cours, subvention restauration, etc.</i>)	118 280	165 000	45 000
--- Frais de gestion pour l'ensemble du projet	31 113		
Total des dépenses (en €)	808 929	2 677 979	3 042 873

- (1) Enseignement : coût du corps professoral, de l'équipement nécessaire pour les projets, de l'accompagnement personnalisé, du matériel informatique.
- (2) Personnel masse salariale charges comprises
- (3) Fonctionnement du site : gardiennage, entretien et fonctionnement courant des locaux et du parc
- (4) Communication et recrutement : plaquettes, affiches, site WEB, organisation de la journée Portes Ouvertes et de la journée de sélection
- (5) Rénovation et aménagement du site : rénovation des chambres et des bureaux, aménagement des salles de cours et des bureaux, création de 2 salles de TP

Recettes Institut Villebon – Georges Charpak

	2013	2014	2015
Droit d'inscription (170 euros/étud. NON boursier)	1 530	4 590	9 180
Université Paris Descartes (50% étudiants à 10k€/an)	50 000	250 000	600 000
Université Paris Sud (50% étudiants à 10k€/an)	50 000	250 000	600 000
ParisTech (6), Paris Descartes, Paris Sud	150 000	150 000	150 000
Soutiens privés (7)	114 100	285 000	389 500
IDEFI	400 000	500 000	600 000
Complément de financement IDEX	570 000	770 000	960 000
Fonds de roulement (<i>reliquat année précédente</i>)	171 003	697 703	229 314
Total des ressources incluant le fonds de roulement (en €)	1 506 633	2 907 293	3 308 680

- (6) S'agissant de ParisTech, les contributions s'entendent de la participation du PRES ainsi que de ses membres
- (7) Soutiens privés : fonds levés par la Fondation ParisTech. La Fondation ParisTech est chargée de lever des fonds privés pour le projet. Sa contribution est déterminée par les dons et les promesses de dons pluriannuels qu'elle aura pu obtenir au titre du programme, diminués de ses frais de gestion correspondants. Elle s'engage cependant à lever au minimum 636 k€ avec un objectif de 1,9 M€.

Annexe 3 : Etat prévisionnel des personnels propres au GIP (organisation, rémunération, missions)

En plus des vacataires qui seront chargés d'assurer la formation et l'accompagnement personnalisé des étudiants et dont le financement a été pris en compte dans la ligne « enseignement » du tableau de dépenses de l'Institut Villebon – *Georges Charpak*, le GIP fonctionnera avec quelques agents qui lui seront propres (mise à disposition, détachement, etc.). Une grande partie des charges administratives (salaires, appels d'offre...) seront traités par l'un des établissements fondateurs. Il est prévu à ce jour :

Entre janvier et septembre 2013 : (à temps partiel)

- Directeur
- Directeur de la Formation
- Responsable du recrutement et de l'innovation pédagogique
- Chargé des TICE
- Assistant

A partir de septembre 2013 (le plus souvent à temps partiel)

- Directeur
- Directeur de la Formation
- Responsable du recrutement et de l'innovation pédagogique
- Responsable de la licence 1^{ère} année
- Chargé des TICE
- Assistant

A partir de septembre 2014 (le plus souvent à temps partiel) :

- Directeur
- Directeur de la Formation
- Responsable du recrutement et de l'innovation pédagogique
- Responsable de la licence 1^{ère} année
- Responsable de la licence 2^{ème} année
- Chargé des TICE
- Assistant
- Responsable du site
- Responsable administratif

A partir de septembre 2015 (le plus souvent à temps partiel) :

- Directeur
- Directeur de la Formation
- Responsable du recrutement et de l'innovation pédagogique
- Responsable de la licence 1^{ère} année
- Responsable de la licence 2^{ème} année
- Responsable de la licence 3^{ème} année Parcours 1
- Responsable de la licence 3^{ème} année Parcours 2
- Chargé des TICE
- Chargé de la scolarité
- Assistant
- Responsable du site
- Responsable administratif

Missions

Directeur

Rémunération : Catégorie A (*selon le modèle universitaire*)

Missions : Sous la responsabilité du Président du conseil d'administration dont il fait partie sans voix délibérative et devant l'assemblée générale du Groupement, le directeur a notamment pour missions de :

- Proposer la stratégie du Groupement au conseil d'administration.
- Garantir l'exécution du plan pluriannuel stratégique et en rendre compte devant le conseil d'administration.
- Organiser et présider les réunions officielles du Groupement.
- Préparer, garantir l'exécution du budget et de rechercher l'équilibre financier du Groupement.
- Gérer les ressources humaines, financières, informatiques et matérielles du Groupement.
- Assurer la responsabilité de la restauration et du logement des étudiants
- Assurer le bon déroulement de la vie associative des étudiants.
- Gérer les locaux du Groupement (gardiennage, entretien, aménagements, constructions nouvelles, relations avec l'affectataire du site
- Garantir l'image et développer la notoriété de l'Institut :

Directeur de la Formation

Rémunération : niveau Professeur ou Ingénieur de Recherche

Missions : Sous la responsabilité du directeur de l'Institut Villebon – *Georges Charpak*, le directeur de la Formation :

- Propose la stratégie pédagogique de l'Institut Villebon au Directeur de l'Institut, en prenant en compte les avis formulés par le conseil pédagogique
- Met en œuvre cette stratégie dans toutes ses composantes (sélection, réalisation de la formation, innovation pédagogique et qualité)
- Pilote le processus d'accompagnement personnalisé des étudiants (tutorat, débriefing hebdomadaire, etc.)
- Gère les ressources humaines de la Direction de la Formation
- Participe au conseil Pédagogique de l'Institut
- Organise la formation des enseignants/vacataires
- Assure le développement de l'Institut en tant que « centre d'innovation pédagogique »

Responsable de niveau/parcours

Rémunération : niveau Maître de conférences ou PRAG

Missions : Sous la responsabilité du directeur de la Formation, le responsable de la 1^{ère} année de licence et du recrutement :

- Propose le profil des enseignants et des vacataires au Directeur de la Formation
- Veille à l'application de la charte pédagogique pour son niveau/parcours
- Propose les éventuelles évolutions du programme correspondant à son niveau/parcours
- Coordonne le travail interdisciplinaire entre les enseignants/vacataires de son niveau
- Propose et met en œuvre les projets prévus dans le programme de son niveau
- Met en œuvre le processus d'accompagnement personnalisé pour les étudiants de son niveau
- Elabore l'emploi du temps de son niveau

Chargé du recrutement des candidats

Rémunération : niveau Maître de conférences ou PRAG

Missions : Sous la responsabilité du Directeur de la Formation, le chargé de la sélection des étudiants:

- Assure la promotion de la formation auprès des candidats potentiels
- Supervise la conception des outils de communication et les actualise (plaquettes, site web, etc.).
- Propose le calendrier de recrutement des étudiants
- Prépare les dossiers de candidature (papier et en ligne)
- Organise la Journée Portes Ouvertes, le pré-recrutement puis la recrutement
- Assure la communication avec les candidats avant et après le recrutement

Chargé de l'innovation pédagogique

Rémunération : niveau Maître de conférence ou ingénieur de recherche

Missions : Sous la responsabilité du Directeur de la Formation, le chargé de l'innovation :

- Assure une veille permanente dans le domaine de l'innovation pédagogique en France et à l'étranger
- Met en œuvre et suit les actions visant à affirmer la place de l'Institut Villebon – *Georges Charpak* comme centre d'innovation pédagogique
- Propose si nécessaire une évolution de la stratégie en innovation
- Met en place et faire vivre les partenariats stratégiques pour l'Institut

Chargé des TICE

Rémunération : niveau Maître de conférence ou ingénieur de recherche

Missions : Sous la responsabilité du Directeur de la Formation, le responsable des TICE:

- Assure une veille technologique et propose les outils les mieux adaptés
- Adapte ou développe une plate-forme informatique et base de données à partir de laquelle les étudiants pourront accéder à des suggestions de cours et d'exercices personnalisés, ciblés sur leurs centres d'intérêts et leurs faiblesses et permettant l'entraide entre les étudiants.
- Assiste les enseignants dans la création d'exercices et de cours en ligne
- Met en place les outils statistiques pour permettre le suivi des utilisateurs
- Suit le développement des sites web, inscription en ligne et « portes ouvertes virtuelles »

Chargé de la scolarité

Rémunération : catégorie B/C (*selon le modèle universitaire*)

Missions : Sous la responsabilité du Directeur de la Formation, le chargé de la scolarité :

- Met en place l'emploi du temps des étudiants
- Contrôle et garantit le bon déroulement des activités d'enseignement
- Organise les examens et garantit leur régularité
- Assure la gestion et la diffusion des documents scolaires et de toutes informations scolaires
- Informe et conseille les étudiants
- favorise la communication entre les enseignants et les étudiants

Assistant (Direction de l'Institut)

Rémunération : catégorie B/C (*selon le modèle universitaire*)

Missions : Sous la responsabilité du directeur, l'assistant :

- Assure l'assistanat du directeur de l'Institut
- Gère les aspects logistiques de l'Institut
- Gère les aspects logistiques nécessaires à la sélection des étudiants

Responsable administratif

Rémunération : catégorie B (*selon le modèle universitaire*)

Missions : Sous la responsabilité du directeur, le responsable administratif a notamment pour missions de :

- Participer à l'organisation du Groupement, mettre en place les procédures appropriées, en assurer le fonctionnement
- Assurer le suivi, la gestion administrative et budgétaire du Groupement
- Assurer, en tant que de besoin, toute activité nécessaire au bon fonctionnement du Secrétariat Général (gestion des locaux, planning des activités...)

Responsable du site

Rémunération : catégorie B (*selon le modèle universitaire*)

Missions : Sous la responsabilité du directeur, le responsable du site :

- Assure la responsabilité du gardiennage du site, de son entretien et du suivi des travaux courants
- Effectue l'installation initiale des postes de travail (professionnels et en salle de TP) et solutions d'impression, en assure le bon fonctionnement et la disponibilité ainsi que la mise à jour et l'évolution
- Assure le bon fonctionnement des équipements numériques des salles de cours et des équipements des salles de TP

